

RÈGLEMENT RCA26 22002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA14 22009)

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du 8 juin 2026;

À la séance du xx xxx 2026, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 16 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est modifié de la manière suivante :

- 1°. par le remplacement, au premier alinéa, du mot « octroi » par le mot « attribution »;
- 2°. par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « seuil d'appel d'offres public, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'au terme d'une procédure ouverte, en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.1) »;
- 3°. par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Pour l'application du présent règlement, la valeur du contrat comprend tout renouvellement et toute option prévus par le contrat. ».

2. L'article 17 de ce règlement est modifié de la manière suivante :

- 1°. par le remplacement, au premier alinéa, du mot « octroi » par le mot « attribution »;
- 2°. par le remplacement, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « seuil d'appel d'offres public, en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'au terme d'une procédure ouverte, en vertu de l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.1) »;
- 3°. par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :
« Pour l'application du présent règlement, la valeur du contrat comprend tout renouvellement et toute option prévus par le contrat. ».

3. L'article 20.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « octroi » par le mot « attribution ».

4. L'article 22 de ce règlement est modifié de la manière suivante :

- 1°. par le remplacement du mot « adjudication » par le mot « attribution »;
- 2°. par le remplacement des mots « article 573.1.0.1 ou de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « article 55 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

5. L'article 22.1 de ce règlement est modifié de la manière suivante :

- 1°. par le remplacement du mot « adjudication » par le mot « attribution »;
- 2°. par le remplacement des mots « l'approbation des grilles de pondération et d'évaluation qui sera utilisée pour évaluer les offres en vertu de l'article 573.1.0.1 ou de l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « l'établissement des critères et des méthodes de pondération et d'évaluation des critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, en vertu de l'article article 55 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

6. L'article 22.2 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « d'adjudication ou ».
7. Le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5 000 » par le chiffre « 10 000 ».
8. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 25 de ce règlement est modifié de la manière suivante :
- 1°. par le remplacement, au sous-paragraphe a)° du chiffre « 25 000 » par « 50 000 »;
 - 2°. par le remplacement, au sous-paragraphe b)° du chiffre « 15 000 » par « 25 000 »;
 - 3°. par le remplacement, au sous-paragraphe c)° du chiffre « 7 500 » par « 15 000 ».
9. Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 25 de ce règlement est modifié de la manière suivante :
- 1°. par le remplacement, au sous-paragraphe a)° du chiffre « 25 000 » par « 50 000 »;
 - 2°. par le remplacement, au sous-paragraphe b)° du chiffre « 15 000 » par « 25 000 »;
 - 3°. par le remplacement, au sous-paragraphe c)° du chiffre « 7 500 » par « 15 000 ».

Dossier 1265650006

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	8 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	8 juin 2026
Adoption :	xx xxx 2026
Publication :	xx xxx 2026
Entrée en vigueur :	xx xxx 2026
